

ADAPTATIONS SALARIALES à partir du 1er DECEMBRE 2021

Index novembre 2021	(base 2013) 115,63 (base 2004) 141,53
Indice santé	(base 2013) 115,20 (base 2004) 139,13
Moyenne des 4 derniers mois	111,27

100.00 Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers

Octroi d'une prime annuelle selon les modalités et conditions. Période de référence du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de décembre.

Pas d'application si des augmentations effectives du salaire et/ou autres avantages équivalents sont octroyés au niveau de l'entreprise en 2016 et/ou 2017-2018 qui sont encore d'application en 2021.

102.01 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).

Octroi d'un chèque-cadeau de 35 EUR (fête de la Saint-Nicolas).

102.02 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).

102.03 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).

102.04 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).

Uniquement pour les entreprises de la province de Liège : octroi d'une prime de 17,35 EUR à l'occasion de la fête de la 'Saint-Barbe'. Paiement avec le salaire afférent à la semaine au cours de laquelle survient cette fête.

Uniquement pour les autres entreprises : octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR (fête de Saint-Nicolas).

102.05 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).

Octroi d'une prime à l'occasion de la fête de la 'Sainte-Barbe'.

102.07 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%). Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur).

102.08 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).

102.09 Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume

- **M&R (T)** Salaires précédents x 1,01 (+1%).

- octroi prime corona de 300 EUR. Période de référence l'année calendrier 2021. Au prorata du régime de travail. Pour les entreprises avec un cash-flow négatif en 2020, possibilité de dispense moyennant accord de la sous-commission paritaire.

Pas d'application aux entreprises qui accordent un avantage équivalent, stipulé dans une CCT d'entreprise, conclu au plus tard le 15 novembre 2021. A défaut d'une délégation syndicale, la validation par la commission paritaire est requise.

- un chèque-cadeau de 24,79 EUR est octroyé à tous les travailleurs inscrits au registre du personnel de l'entreprise à l'occasion de la fête de la "Sainte-Barbe". Ce chèque-cadeau doit être remis au plus tard le 31 décembre 2020.

102.11 Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur

M&R (T) Salaires précédents x 1,01 (+1%).

106.01 Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment

- **M* (B)** Salaires précédents x 1,006695 (+0,6695%) ou salaires de base 2021 x 1,006695 (+0,6695%).

- octroi d'une prime unique de 200 EUR brut aux travailleurs actifs au 1er novembre 2021.

Pas d'application dans les entreprises conventionnés qui octroient un avantage équivalent par CCT d'entreprise

- octroi d'une prime corona de 500 EUR aux employés en service le 1^{er} novembre 2021. Période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021. Employés engagés pendant la période de référence ont droit à 50 EUR par mois en service pendant la période de référence. Employés sous RCC ou employés pensionnés après le 1^{er} janvier 2021 ont droit à la prime complète.

Pas d'application dans les entreprises conventionnés qui octroient un avantage équivalent.

106.02 Sous-commission paritaire de l'industrie du béton

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

106.03 Sous-commission paritaire pour le fibrociment

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

109.00 Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection

Octroi prime corona de 200 EUR. Prorata en fonction de prestations effectives et assimilées pendant la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021. Temps partiel au prorata. Octroi au plus tard le 31 décembre 2021. Le coût total es récupérable auprès le fonds social.

110.00 (110.01 + 110.02)* Commission paritaire pour l'entretien du textile

Octroi d'un complément en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure coronavirus pendant les 3 premiers trimestres de 2021. Remboursement par le fonds.

(!) A partir du 1^{er} janvier 2021.

111.01 + 111.02 (111.01 à 111.29)* Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique

- octroi d'une prime de retro-activité brut de 200 EUR aux travailleurs en service au 30 novembre 2021. Temps partiel au prorata.

Pas d'application dans les entreprises qui remplacent cette prime par un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15 janvier 2022. Dans les entreprises sans délégation

syndicale, qui ne concluent pas de convention collective, l'approbation de la commission paritaire est nécessaire.

- octroi d'une prime corona de 300 EUR pour les travailleurs en service au 30 novembre 2021. Pour les entreprises avec une bénéfice d'exploitation positive pour l'exercice 2020 à augmenter de 200 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est égale ou supérieure à la marge brute moyenne des exercices 2018 et 2019 ou de 100 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est inférieure de maximum 10% de la moyenne des marges brutes des exercices 2018 et 2019. Temps partiel au prorata. Opting-out possible par CCT d'entreprise.

Pas d'application pour les entreprises avec une perte d'exploitation pour les exercices 2019 et 2020 et une diminution de la marge brute de minimum 10% pour l'exercice 2020 par rapport à la moyennens des exercices 2018 et 2019 ou par une demande de dérogation avec approbation de la délégation syndicale.

- prolongation supplément à la prime de fin d'année de 7,5 EUR/jour chômage temporaire coronavirus qui n'est pas assimilé pour la prime de fin d'année avec un maximum de 100 jours de travail.

Pas d'application si l'entreprise n'applique pas les règles de prime de fin d'année sectoriel ou en cas d'accord d'entreprise sur l'assimilation de la période de chômage temporaire force majeure coronavirus pour leur prime de fin d'année.

(!) A partir du 1^{er} octobre 2021.

112.00 Commission paritaire des entreprises de garage

Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2021 jusqu'au 30.11.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 décembre au plus tard. Une CCT d'entreprise peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

113.00 Commission paritaire de l'industrie céramique

- Octroi d'une prime corona de 200 EUR payée avant le 31 décembre 2021.

- **(!) A partir du 1^{er} novembre 2021 :**

* **M&R (T)** Augmentation CCT 0,12 EUR/heure.

* Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence

* adaptation primes d'équipes exprimées en montants fixes de 0,4%.

114.00 Commission paritaire de l'industrie des briques

- **M&R (T)** Deux tranches de stabilisation ont été franchies donc 2 fois salaires précédents x 1,005 (+0,5%).

- octroi prime corona de 250 EUR à octroyer aux travailleurs en service au 15 décembre 2021 et qui ont au moins 50 jours consécutifs effectivement travaillés ou assimilés pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 15 décembre 2021. Au prorata du régime de travail.

Pas d'application aux entreprises qui ont conclu un accord au niveau de l'entreprise au plus tard le 15 décembre 2021 concernant l'octroi d'une prime corona.

- octroi d'éco-chèque unique de 55 EUR pour ouvriers en service pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 et toujours en service au 1^{er} novembre 2021. Au prorata de la période en service et du régime de travail.

116.00 (+116.01)* Commission paritaire de l'industrie chimique

- **M&R (T)** Salaires précédents x 1,02 (+2%).

- **Uniquement national :**

* **M* (B)** Augmentation CCT 0,10 EUR (régime 40h/semaine) du salaire horaire minimum de départ et du salaire horaire minimum à partir de 12 mois d'ancienneté. L'augmentation CCT est appliquée avant l'augmentation CCT.

* augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire.

* introduction d'une indemnité de sécurité d'existence pour les travailleuses enceintes en cas d'écartement obligatoire.

* **Uniquement pour les entreprises non-conventionnées :** octroi d'une prime corona de 200 EUR à tous les travailleurs en service au 1^{er} novembre 2021. Période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Au prorata du régime de travail pendant la période de référence et des prestations effectives et des

assimilations pendant la période de référence. Imputation des primes déjà attribuées dans le cadre du corona en 2021 es possible.

117.00 Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole

M* (B) Salaires précédents x 1,006695 (+0,6695%) ou salaires de base 2019 x 1,01127 (+11,27%).

118.01 – 118.22 Commission paritaire de l'industrie alimentaire

- octroi d'une prime annuelle brute de 55 EUR selon les mêmes modalités que la prime de fin d'année.

Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue concernant une enveloppe de 0,2% de la masse salariale qui octroie un avantage équivalent avant le 25 décembre 2017.

- **Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable**

clôturé : octroi d'une prime corona de 150 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année. Période de référence du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Pro rata pour les temps partiels. A payer au plus tard le 31 décembre.

119.01 à 119.03 Commission paritaire du commerce alimentaire

- prime annuelle de 112,20 EUR si occupé pendant toute l'année 2021. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement dans le courant de la deuxième moitié du mois de décembre.

Pas d'application lorsque des avantages équivalents ont été effectivement accordés dans le courant de l'année 2020.

- octroi d'une prime brute unique de 130 EUR pour tous les travailleurs en service au 31 octobre 2021.

Temps partiel au prorata et prorata le nombre de mois sous contrat en 2021. Paiement en même temps que la prime de fin d'année.

Pas d'application si conversion en des avantages sectoriellement prévus ou en un autre avantage équivalent via un accord d'entreprise.

- octroi d'une prime corona pour les travailleurs en service le 29 octobre 2021 avec un montant qui dépend du nombre de travailleurs sous contrat au moment du paiement de la prime et le bénéfice d'exploitation en 2019 et 2020. Période de référence du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Prorata le nombre de mois sous contrat. Temps partiel au prorata. Paiement en même temps que la prime de fin d'année.

Pas d'application aux :

* **travailleurs engagés après le 31 mars 2021**

* **entreprises de moins de 50 travailleurs avec un bénéfice d'exploitation négatif en 2019 et/ou 2020**

* **entreprises de 50 travailleurs et plus avec une bénéfice d'exploitation négatif en 2020**

120.00 Commission paritaire de l'industrie textile

Octroi prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021. Au prorata le régime de travail, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence. Octroi au plus tard le 15 décembre. Récupération auprès le fonds de sécurité d'existence.

120.03 Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

- Octroi d'un chèque-cadeau de 30 EUR aux travailleurs qui sont en service au 30.11.2021.

- Octroi prime corona de 250 EUR aux travailleurs en service au 1^{er} novembre 2021 ayant au moins 1 mois d'ancienneté en ce moment. Au prorata du régime de travail.

125.01 Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières

- **M&R (T)** Augmentation CCT 0,4% avec un minimum de 0,06 EUR (régime 38 heures/semaines). Cette augmentation vaut aussi pour les primes fixes.

- Octroi d'une prime corona de 125 EUR aux ouvriers en service le 30 novembre 2021. Période de référence du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021. Au prorata les prestations effectives et les périodes assimilées et temps partiels pendant la période de référence.

125.02 Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes

- **M&R (T)** Augmentation CCT 0,4% avec un minimum de 0,06 EUR (régime 38 heures/semaines). Cette augmentation vaut aussi pour les primes fixes.
- Octroi d'une prime corona de 125 EUR aux ouvriers en service le 30 novembre 2021. Période de référence du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021. Au prorata les prestations effectives et les périodes assimilées et temps partiels pendant la période de référence.

125.03 Sous-commission paritaire pour le commerce du bois

- **M&R (T)** Augmentation CCT 0,4% avec un minimum de 0,06 EUR (régime 38 heures/semaines). Cette augmentation vaut aussi pour les primes fixes.
- Octroi d'une prime corona de 125 EUR aux ouvriers en service le 30 novembre 2021. Période de référence du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021. Au prorata les prestations effectives et les périodes assimilées et temps partiels pendant la période de référence.

126.00 (+200.26)* Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois

- **Uniquement pour les employés des employeurs dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension complémentaire pour ouvriers et dont les employés dans la même activité d'entreprise ont aucun régime de pension complémentaire ou moins favorable et pour lesquels aucune CCT avec un régime sous-sectoriel de pension complémentaire équivalent au celui des ouvriers n'a été conclue :** prime annuelle temporaire égale au salaire mensuel de décembre 2021 x 15,31% pour les employés en service le 1^{er} septembre 2019. Période de référence de janvier 2021 à novembre 2021. Prorata des jours effectifs et assimilés.

Pas d'application aux employés au barème minimum (+proratisation au-dessus du barème).

- **Uniquement pour les ouvriers :**

* **M&R (T)** Augmentation CCT 0,4% (aussi les primes).

* octroi d'une prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Au prorata pour les ouvriers à temps partiel si moins de 80% et en fonction de la période en service si moins de 6 mois. Octroi au plus tard le 31 décembre 2021. Un régime plus favorable au niveau de l'entreprise est possible. Récupération possible auprès le fonds.

127.00 Commission paritaire pour le commerce de combustibles

Octroi d'une prime corona de 2,25 EUR par jour de travail effectif pendant la période de référence du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 avec un maximum de 500 EUR.

130.00 (130.01 + 130.02)* Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux

M Salaires précédents x 1,02 (+2%).

A partir du lundi 13 décembre 2021 pour les journaux (130.02)*.

132.00 Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles

- Octroi d'une prime unique de maximum 250 EUR nets pour tous les ouvriers à temps plein sous la forme d'éco-chèques, de chèques-repas ou d'une augmentation de la contribution patronale dans les chèques-repas, de chèques-cadeau ou d'une combinaison de ces différentes possibilités. Période de référence du 01.12.2020 jusqu'au 30.11.2021. Temps partiel au prorata.

- Octroi d'une prime corona de 250 EUR au plus tard le 31 décembre 2021. Période de référence du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021. Au prorata pour les travailleurs à temps partiel et pour les travailleurs ayant une occupation incomplète pendant la période de référence. Possibilité d'augmenter cette prime au niveau de l'entreprise jusqu'au 500 EUR.

133.02 et 133.03 Commission paritaire de l'industrie des tabacs

Octroi prime corona de 500 EUR pour les travailleurs ayant au moins 1 mois d'ancienneté dans l'entreprise pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021. Au prorata le nombre de jours de travail et assimilés pendant la période de référence et en fonction du régime de travail.

136.00 Commission paritaire pour la transformation du papier et du carton

Octroi prime corona de 200 EUR aux travailleurs ayant prestés pendant la période du 13 mars 2020 au 30 juin 2021. Temps partiels au prorata. Les avantages financiers non-récurrents octroyés à partir du 13 mars 2020 dans le cadre de la crise corona sont déduits.

Pas d'application :

- * à la fabrication des tubes en papier ;
- * aux entreprises ayant bénéficiés d'une intervention FSE dans le cadre de l'assimilation du chômage temporaire force majeure corona pour la prime annuelle 2020 ;
- * aux entreprises avec un accord d'entreprise conclu au plus tard le 17 décembre 2021 et déposé au plus tard le 31 décembre 2021 sur la norme salariale de 0,4%, la rétro-activité et la prime corona.

139.00 (139.01)* Commission paritaire de la batellerie

Uniquement pour le remorquage : M* (B) salaires précédents x 1,0079 (+0,79%).

140.01 (140.01, 140.02 et 140.03)* Autobus et autocars

Indexation acompte prime de fin d'année.

Uniquement pour le personnel de garage : octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2021 jusqu'au 30.11.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 décembre.

140.03 (140.04, 140542 et 140.09)* Transport et logistique pour compte de tiers

- Octroi d'un cadeau unique en espèces ou sous la forme de chèques-cadeaux d'une valeur de 40 EUR à l'occasion de la nouvelle année pour les ouvriers qui au 31 décembre 2021 auront perçu un salaire dans l'entreprise pendant 6 mois sans interruption. Entreprises qui n'ont pas la possibilité d'octroyer le montant (total) prévu sous forme de (chèques-)cadeaux octroient un autre avantage similaire de 40 EUR (ou pour le solde).

- **Uniquement pour le personnel de garage et le personnel non-roulant dans les entreprises qui au 1 janvier 2016 n'octroient ni des chèques-repas, ni des éco-chèques :** octroi d'éco-chèques de 200 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021. Temps partiel au prorata. Paiement d'éco-chèques au plus tard le 31 décembre.

140.04 (140.08)* Assistance dans les aéroports

- Octroi d'un éco-chèque ou cadeau-chèque pour un montant de 35 EUR.

- Octroi d'un éco-chèque unique pour un montant de 50 EUR ou un avantage équivalent aux travailleurs en service au moment de paiement (au plus tard le 15 décembre) et ayant au moins 6 mois d'ancienneté.

- Octroi prime corona de 1,65 EUR par jour presté au cours de la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2021 pour les travailleurs en service au moment du paiement (au plus tard le 15 décembre) avec un maximum de 500 EUR.

140.05 Entreprises de déménagement

Pas pour le personnel de garage :

- **M&R (T)** Salaires précédents x 1,0322 (+3,22%).
- indexation indemnité d'éloignement et de séjour et adaptation de la prime de flexibilité.

142.01 Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux

Octroi d'éco-chèques pour un montant de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2021 jusqu'au 30.11.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 décembre au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue peut prévoir une autre concrétisation.

142.04 Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers

Octroi prime corona au plus tard le 31 décembre 2021. Le montant varie en fonction de nombre de jours code DMFA 1 pendant la période de référence du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2021. Déduction de la prime (résultat net) déjà payée dans l'entreprise en 2021 pour compenser l'effort supplémentaire requis par la crise COVID-19.

144.00 Commission paritaire de l'agriculture

- octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 jusqu'au 30.06.2021. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre en même temps que la prime de fin d'année. Lorsque le montant total est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50%, est ajouté au salaire, sauf si l'employeur informe le fonds social avant le 15 octobre qu'il opte malgré tout pour des éco-chèques.

Pas d'application :

*** au personnel saisonnier et occasionnel**

*** si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat (le fonds social doit, en cas de transposition pour 2021, être averti avant le 15 octobre 2021).**

- Uniquement pour les entreprises qui ont pour activité principale la culture du lin, la culture du chanvre, la transformation primaire du lin et/ou du chanvre: octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein qui ont travaillé pendant toute la période de référence. Temps partiel au prorata.

Pas pour le personnel saisonnier et occasionnel.

- octroi prime corona de 150 EUR pour les employés permanents sous la forme de chèques de consommation électroniques. Au prorata pour les employés qui ont travaillé de manière interrompue ou à temps partiel. Calculé et commandé par le fonds. Octroi au plus tard le 31 décembre.

145.01 – 145.07 Commission paritaire pour les entreprises horticoles

- octroi d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.07.2020 jusqu'au 30.06.2021. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre en même temps que la prime de fin d'année, ou, pour la CP 145.04, la prime de fidélité. Lorsque le montant total est inférieur à 10 EUR, ce montant, majoré de 50%, est ajouté au salaire, sauf si l'employeur informe le fonds social avant le 15 octobre qu'il opte malgré tout pour des éco-chèques.

Pas d'application :

- au personnel saisonnier et occasionnel

- si une CCT d'entreprise prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat (le fonds social doit, en cas de transposition pour 2021, être averti avant le 15 octobre 2021)

- octroi prime corona de 150 EUR (175 EUR pour la CP 145.04) pour les employés permanents sous la forme de chèques de consommation électroniques. Au prorata pour les employés qui ont travaillé de manière interrompue ou à temps partiel. Calculé et commandé par le fonds. Octroi au plus tard le 31 décembre.

149.02 Sous-commission paritaire pour la carrosserie

Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.06.2021 jusqu'au 30.11.2021. Temps partiel au prorata. Paiement le 15 décembre au plus tard. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.10.2011 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Les entreprises qui avaient déjà une dérogation au système sectoriel d'éco-chèques, peuvent prolonger cette dérogation.

149.03 Sous-commission paritaire pour les métaux précieux

Entreprises qui accordent une prime de corona aux employés en application de l'accord sectoriel pour la CP 200 doivent accorder au moins la même prime de corona aux ouvriers selon les mêmes modalités que celles prévues par la CP 200. Pour les autres entreprises, l'octroi d'une prime corona est recommandé.

200.00 (+200.18)* Commission paritaire auxiliaire pour employés

- M&R (T) Augmentation CCT 0,4%.

Pas d'application aux salaires effectifs pour les employés qui bénéficient d'augmentations salariales effectives équivalentes et/ou d'autres avantages équivalents au niveau de l'entreprise pour la période 2021-2022. Ces alternatives doivent être récurrentes à partir du 1^{er} janvier 2023. Pour entreprises avec délégation syndicale l'application de l'avantage équivalent est réalisée moyennant un accord d'entreprise au plus tard le 30 novembre 2021. Pour entreprises sans délégation syndicale l'employeur informe les employés par écrit et individuellement de l'application de l'avantage équivalent au plus tard le 30 novembre 2021.

- Uniquement d'application aux employeurs dont les ouvriers sont affiliés à un plan sectoriel de pension et dont les employés dans la même activité d'entreprise n'ont aucun régime de pension

complémentaire ou moins favorable: prime annuelle temporaire égale au salaire de novembre 2021 x 15,31% pour les employés en service le 1^{er} septembre 2019. Période de référence de janvier 2021 à décembre 2021. Pro rata des jours effectifs et assimilés.

Pas d'application aux employés payés au barème minimum (+ proratisation au-dessus du barème).

- Uniquement pour les entreprises qui ont réalisé un résultat d'exploitation positif en 2019 et 2020 et dont le chiffre d'affaires ou leur marge brute a augmenté d'au moins 5% en 2020 par rapport à 2019 : octroi prime corona aux employés en service le 30 novembre 2021 de 125 EUR si le chiffre d'affaires ou la marge brute a augmenté d'au moins 5% en 2020 par rapport à 2019 et de 250 EUR si le chiffre d'affaires ou la marge brute a augmenté d'au moins 10% en 2020 par rapport à 2019. Au prorata pour les employés à temps partiel. La délégation syndicale ou les employés à défaut d'une délégation syndicale seront informés par écrit concernant l'octroi de la prime au plus tard le 15 décembre 2021.

201.00 Commission paritaire de détail indépendant

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

202.00 (202.01 et 202.02)* Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire

- **M&R (T)** Salaires précédents x 1,01 (+1%).

- Prime annuelle brute de 148,74 EUR. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre.

- Octroi d'une prime unique brute de 70 EUR pour tous les travailleurs à temps plein sous contrat de travail le 30 septembre 2021. Temps partiel au prorata. Paiement avec la prime de fin d'année.

- Octroi prime corona de 500 pour les travailleurs sous contrat de travail le 30 septembre 2021 et au moment du paiement (avec la prime de fin d'année). Pour les entreprises Match et Mestdagh le montant sera de 200 EUR. Pour les travailleurs à temps partiel proportionnellement à leurs heures réellement prestées et assimilées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021.

202.01 (202.03)* Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

203.00 Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit

- **M&R (T)** Salaires précédents x 1,01 (+1%).

- Octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 EUR pour la fête de la Saint-Nicolas, augmenté de 12,39 EUR par enfant à charge.

207.00 Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique

Seulement pour les fonctions classifiées :

- **M&R (T)** Salaires précédents x 1,02 (+2%).

- **Uniquement national : M* (B)** augmentation CCT de 17,333 EUR pour les salaires mensuels minimaux. L'indexation est appliquée après l'augmentation CCT.

209.00 Commission paritaire pour employés des fabrication métalliques

- octroi d'une prime de retro-activité brut de 200 EUR aux travailleurs en service au 30 novembre 2021. Temps partiel au prorata.

Pas d'application dans les entreprises qui remplacent cette prime par un avantage équivalent via une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15 janvier 2022. Dans les entreprises sans délégation syndicale, qui ne concluent pas de convention collective, l'approbation de la commission paritaire est nécessaire.

- octroi d'une prime corona de 300 EUR pour les travailleurs en service au 30 novembre 2021. Pour les entreprises avec une bénéfice d'exploitation positive pour l'exercice 2020 à augmenter de 200 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est égale ou supérieure à la marge brute moyenne des exercices 2018 et 2019 ou de 100 EUR lorsque la marge brute de l'exercice 2020 est inférieure de maximum 10% de la moyenne des marges brutes des exercices 2018 et 2019. Temps partiel au prorata. Opting-out possible par CCT d'entreprise.

Pas d'application pour les entreprises avec une perte d'exploitation pour les exercices 2019 et 2020 et une diminution de la marge brute de minimum 10% pour l'exercice 2020 par rapport à la moyennée des exercices 2018 et 2019 ou par une demande de dérogation avec approbation de la délégation syndicale.

214.00 Commission paritaire pour employés de l'industrie textile

Octroi prime corona de 300 EUR. Période de référence du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021. Au prorata le régime de travail, prestations et absences assimilées et travailleurs qui entrent en service ou quittent la société pendant la période de référence. Octroi au plus tard le 15 décembre. Récupération auprès le fonds de sécurité d'existence.

215.00 Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection

Octroi prime corona de 200 EUR. Prorata en fonction de prestations effectives et assimilées pendant la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021. Temps partiel au prorata. Octroi au plus tard le 31 décembre 2021. Le coût total es récupérable auprès le fonds social.

220.00 Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire

- **Uniquement pour les entreprises avec un résultat positif dans le dernier exercice comptable**

clôturé : octroi d'une prime corona de 150 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année. Période de référence du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Pro rata pour les temps partiels. A payer au plus tard le 31 décembre.

- **Uniquement d'application aux entreprises qui sont hors du champ d'application du régime de pension complémentaire sectorielle** : octroi d'une prime annuelle brute de 80 EUR selon les modalités de la prime de fin d'année.

Pas d'application :

* si l'engagement de pension au 31 décembre 2015 est au moins équivalent à l'engagement de pension sectoriel au 1^{er} janvier 2016 et qui ont donné, par CCT, au plus tard le 31 décembre 2015 une autre concrétisation à l'enveloppe de 0,3% de la masse salariale ou si l'engagement de pension n'est pas équivalent à l'engagement de pension sectoriel au 1^{er} janvier 2016 et si l'enveloppe de 0,3% de la masse salariale a été employée pour relever leur engagement de pension au niveau de l'engagement de pension sectoriel et si au solde éventuel de l'enveloppe a été donnée une autre concrétisation par CCT conclue au plus tard le 31 décembre 2015.

* aux entreprises qui ont converti cette prime à un avantage équivalent par une CCT d'entreprise conclu au plus tard le 31 décembre 2020.

222.00 Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton

Octroi prime corona de 200 EUR aux travailleurs ayant prestés pendant la période du 13 mars 2020 au 30 juin 2021. Temps partiels au prorata. Les avantages financiers non-récurrents octroyés à partir du 13 mars 2020 dans le cadre de la crise corona sont déduits.

Pas d'application :

* aux entreprises ayant bénéficiés d'une intervention FSE dans le cadre de l'assimilation du chômage temporaire force majeure corona pour la prime annuelle 2020 ;

* aux entreprises avec un accord d'entreprise conclu au plus tard le 17 décembre 2021 et déposé au plus tard le 31 décembre 2021 sur la norme salariale de 0,4%, la rétro-activité et la prime corona.

226.00 Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique

- **M&R (T)** Augmentation CCT 0,4% pour les barèmes, les rémunérations réelles et les barèmes d'entreprise.

- octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR. Période de référence du 01.01.2021 jusqu'au 31.12.2021.

Pas d'application si un accord d'entreprise conclu avant le 31.10.2019 prévoit une autre concrétisation du pouvoir d'achat.

- octroi prime corona (cumulable) de :

* 40 EUR aux employés en service le 23 novembre 2021 et qui auront perçu un salaire (garanti) pendant 6 mois sans interruption pendant la période du 24 mai 2021 au 23 novembre 2021.

* 250 EUR aux employés en service le 23 novembre 2021 et qui ont travaillé au moins 175 jours effectifs dans la période de référence du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2021. Pour les employés à temps partiel, la prime corona est accordée au prorata. Le nombre de jours de travail effectif est également calculé au prorata en fonction du régime de travail.

Les employeurs qui ont déjà accordé une prime corona, ou autre avantage dans le cadre du corona, en 2021 peuvent la compenser.

227.00 Commission paritaire pour le secteur audio-visuel

Octroi d'une prime annuelle de 270,61 EUR à tous les employés à temps plein pendant une année civile. Période de référence du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021. Travailleurs à temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire de décembre ou, pour les travailleurs occupés pendant une année civile incomplète, au plus tard le 13 janvier 2022.

Pas d'application si des augmentations et/ou autres avantages équivalents (pension complémentaire, éco-chèques ou chèques-repas) sont octroyés selon des modalités propres à l'entreprise avant le 31 mars 2016.

301.00 à 301.05 Commission paritaire des ports

M* (S) Salaires précédents x 1,016 (+1,6%). A partir de l'équipe du matin du 7 décembre 2021.

302.00 Commission paritaire de l'industrie hôtelière

Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 EUR à tous les travailleurs occupés à temps plein. Période de référence du 01.12.2020 au 30.11.2021. Temps partiels et travailleurs occasionnels au prorata. Eco-chèques de moins de 10 EUR peuvent être remplacés par une augmentation salariale, égale au montant des éco-chèques à attribuer majoré de 50%.

Pas d'application :

- aux étudiants soumis aux cotisations de solidarité ONSS
- si un accord au niveau de l'entreprise, signé au plus tard le 31 décembre 2020, prévoit de remplacer les éco-chèques par l'introduction de chèques-repas ou la majoration de la cotisation patronale dans les chèques-repas ou l'octroi d'un avantage équivalent au niveau de l'entreprise.

303.03 Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%). Également indexation de la prime propre au secteur.

Uniquement pour les ouvriers : octroi de la prime d'ancienneté annuelle.

Pas d'application si un avantage équivalent est prévu au niveau de l'entreprise :

- octroi d'éco-chèques pour un montant total de 116,09 EUR. Temps partiel au prorata.
- octroi prime de 219,89 EUR bruts. Temps partiel au prorata.

306.00 Commission paritaire des entreprises d'assurances

Seulement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des

fonctions : prime annuelle récurrente de 150 EUR, comme complément à la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre.

Pas d'application si un avantage équivalent est prévu.

310.00 Commission paritaire pour les banques

Prime récurrente de 148,74 EUR. Paiement au plus tard le 31 décembre aux travailleurs qui sont occupés à temps plein dans les liens d'un contrat à travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum 1 an et qui ont fourni des prestations effectives en 2021. Modalités à fixer au niveau de l'entreprise. Temps partiel au prorata.

Pas d'application si un autre avantage équivalent est fixé au niveau de l'entreprise.

311.00 Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail

- Uniquement pour les entreprises qui ont connu un bénéfice d'exploitation positif tant en 2019 qu'en 2020 : octroi prime corona de 250 pour les travailleurs sous contrat d travail le 30 septembre 2021 et au

moment du paiement (avec la prime de fin d'année). Pour les travailleurs à temps partiel proportionnellement à leurs heures réellement prestées et assimilées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021.

- octroi d'une prime unique de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein sous contrat le 30 septembre 2021. Temps partiel au prorata. Paiement avec la prime de fin d'année.

312.00 Commission paritaire des grands magasins

- **M&R (T)** Salaires précédents x 1,02 (+2%).

- octroi prime corona pour les travailleurs sous contrat de travail le 30 septembre 2021 et au moment du paiement (avec la prime de fin d'année) de 500 EUR pour les travailleurs de Carrefour, 250 EUR pour les travailleurs de Hema et 200 EUR pour les travailleurs de Cora. Pour les travailleurs à temps partiel proportionnellement à leurs heures réellement prestées et assimilées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021.

- octroi d'une prime unique de 70 EUR pour les travailleurs à temps plein sous contrat le 30 septembre 2021. Temps partiel au prorata. Paiement avec la prime de fin d'année.

313.00 Commission paritaire pour les pharmaciens et offices de tarification

Pas pour étudiants et pas d'application si un accord d'entreprise est conclu avant le 1 juillet 2021 qui prévoit un nouvel avantage équivalent :

- octroi d'une prime annuelle de 125 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.

- octroi d'une prime annuelle de 176 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.

- octroi d'une prime annuelle de 109,24 EUR brut à tous les travailleurs à temps plein. Prorata du nombre de journées. Travailleurs à temps partiel au prorata.

314.00 (314.01 à 314.03)* Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

317.00 Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance

Uniquement les employés: prime annuelle de 177,36 EUR. Paiement avec le salaire de décembre.

Période de référence du 01.01.2021 au 31.12.2021. Temps partiel au prorata. Possibilité de convertir en un avantage équivalent à la demande de l'employé individuel et après concertation avec les délégués syndicaux des employés.

318.01 Sous-commission paritaire des services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Région Wallonne :**

• **Ouvriers, à l'exclusion des aides familiaux et des gardes à domicile :** le montant pour 2021 est de 598,07 EUR (386,38 EUR + 211,69 EUR) + 0,0889 EUR par heure subsidiée.

• **Employés affectés à l'aide aux familles et aux personnes âgées :** le montant pour 2021 est de 908,52 EUR (510,52 EUR + 398,00 EUR).

- **Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale (COCOF) :** le montant pour 2021 est de 976,84 EUR (399,38 EUR + 161,40 EUR + 64 EUR + 352,06 EUR).

- **Commission Communautaire commune de la Région Bruxelles-Capitale (COCOM) :** le montant pour 2021 est de 850,70 EUR (399,38 EUR + 161,40 EUR + 289,92 EUR).

318.02 Sous-commission paritaire des services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année pour les travailleurs occupés dans le cadre des titres-services et leur personnel d'encadrement : le montant pour 2021 est de 366,31 EUR.

319.00 Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 913,87 EUR (399,37 EUR + 224,57 EUR + 289,93 EUR).

319.02 Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone

Uniquement pour les soins pour personnes handicapées Région wallonne : octroi d'une prime d'attractivité de 566,54 EUR pour 2021 aux titulaires des fonctions de chef éducateur (barème 21) et de chef de groupe (barème 22).

Uniquement pour l'aide à la jeunesse et services d'aide spécialisés pour le petite enfance : octroi des éco-chèques de 250 EUR pour un travailleur à temps plein. Période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Prorata pour les travailleurs à temps partiel et pour ceux qui sont entrés ou sortis de service durant la période de référence. Octroi au plus tard le 31 décembre.

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Région Wallonne :**
 - **Agence pour une vie de qualité (AVIQ):** le montant pour 2021 est de 877,06 EUR (511,84 EUR + 365,22 EUR).
 - **Secteur accueil, hébergement et accompagnement des personnes en difficultés sociales et secteur agences immobilières sociales :** le montant pour 2021 est de 899,95 EUR (511,84 EUR + 388,11 EUR).
- **Communauté française :**
 - **Services d'aide à la jeunesse et services d'accueil spécialisé de la petite enfance :** le montant pour 2021 est de 403,57 EUR.
- **Commission Communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale :** le montant pour 2021 est de 966,03 EUR (403,57 EUR + 161,40 EUR + 49 EUR + 352,06 EUR (COCOF)).

320.00 Commission paritaire des pompes funèbres

Octroi prime corona de 250 EUR pour les travailleurs qui étaient en service pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021. Au prorata la durée contractuelle et la période d'emploi. Paiement au plus tard avec le salaire du mois de décembre.

321.00 Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments

M&R (T) Salaires précédents x 1,02 (+2%).

324.00 Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant

Octroi d'un chèque-cadeau de 40 EUR, à charge de la Caisse nationale de vacances pour l'industrie diamantaire.

325.00 Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit

Otroi d'éco-chèques de 250 EUR aux travailleurs occupés à temps plein. Temps partiel au prorata. Période de référence du 01.11.2020 au 31.10.2021. paiement au plus tard le 31 décembre.

Pas d'application si un autre avantage équivalent est fixé au niveau de l'entreprise.

326.00 Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité

M* (B) Salaires précédents x 1,006695 (+0,6695%) ou traitements de base janvier 2019 (CCT garantie des droits) x 1,1127 (+11,27%).

M* (B) Salaires précédents x 1,006695 (+0,6695%) ou traitements de base janvier 2019 (les nouveaux statuts) x 1,1127 (+11,27%).

327.00 Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté, des ateliers sociaux et les 'maatwerkbedrijven'

Uniquement pour les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale wallonnes (IDESS-SFS) : indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 110,62 EUR.

327.02 Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française

- Octroi d'une prime de fin d'année : le montant pour 2021 est de 260 EUR + 3,16% du salaire brut dans la période de référence.
- Octroi d'une prime exceptionnelle de 49 EUR pour l'année de référence 2021. Paiement avec la prime de fin d'année.

327.03 Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone

Uniquement pour la Région wallonne :

- indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 110,62 EUR.
- Augmentation prime de fin d'année. Montant pour 2021 est de 52,02 EUR.
- Octroi de chèque-cadeau de 40 EUR (à charge du Fonds de sécurité d'existence).

328.03 Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale

Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 160 EUR aux travailleurs occupés à temps plein avec des prestations effectives sur toute la période de référence. Octroi proportionnel aux travailleurs à temps partiel et aux travailleurs qui n'ont pas presté pendant la totalité de la période de référence. Période de référence du 01.01.2021 au 31.12.2021. Octroi le 31 décembre au plus tard.

Introduction d'une indemnisation complémentaire à charge de l'employeur durant les 12 premiers mois d'incapacité de travail consécutive à une maladie ou un accident de la vie privée

329.01 (329101 à 329104)* Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande

- Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Travail socioculturel, culture (diffusion), sports, économie de services locaux, formation professionnelle, lutte contre la pauvreté, intégration civique, environnement et nature:** le montant pour 2021 est de 549,93 EUR.
- **Organisations néerlandophones pour l'insertion socioprofessionnelle en Région Bruxelles-Capitale :** le montant pour 2021 est de 366,35 EUR.
- **Education de base :** le montant pour 2021 est de 827,26 EUR.

- (!) A partir du 1^{er} janvier 2021 et si la réglementation applicable le prévoit : R* (R) supplément salarial mensuel de 1,1%.

Pas d'application pour :

* étudiants

* travailleurs non assujettis à l'ONSS qui effectuent du travail socio-culturel à titre occasionnel

329.02 (329201 à 329204)* Sous-commission paritaire pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Bruxelles : Organismes d'insertion socioprofessionnelle reconnus par la Commission communautaire française :** le montant pour 2021 est de 912,16 EUR (400,49 EUR + 161,40 EUR + 350,27 EUR).

- **Communauté française : Ateliers de production, bibliothèques, centres culturels, centres de jeunesse, centres de formation permanente, fédérations sportives, PointCulture, organisations de jeunesse, télévisions locales, centres d'expression et de créativité, coordination des écoles de devoirs et projets d'accueil extrascolaire** : le montant pour 2021 est de 399,38 EUR.
- **Région wallonne :**
 - **Entreprises de Formation par le Travail, Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle, Centres Régionaux d'Intégration pour les populations d'origine étrangère et Missions Régionales pour l'Emploi** : le montant pour 2021 est de 494,28 EUR (110,59 EUR + 383,69 EUR).
 - **Initiatives locales d'intégration agréées, services de traduction et d'interprétariat en milieu social, interfédération des CISP asbl, InterMire asbl, les centres PMTIC, les maisons arc-en-ciel et leur fédération** : le montant pour 2021 est de 383,69 EUR.
 - **Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés agréés par l'AVIQ** : le montant pour 2021 est de 897,51 EUR (403,22 EUR + 110,57 EUR + 383,72 EUR).

330.01 (330.01, 330201, 330202, 330203, 330204, 330210, 330211, 330212, 330213 et 330214)*

Commission paritaire des établissements et des services de santé

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Si la réglementation sectorielle applicable le détermine (secteurs fédéraux et régionalisés de soins de santé)** : le montant pour 2021 dans les secteurs fédéraux de soins de santé est de 366,35 EUR.
- **Associations de santé intégrée de la Région wallonne** : le montant du complément pour 2021 est de 111,13 EUR.
- **Hôpitaux catégoriels, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, hômes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, logements à assistance (résidences-services/centres de services qui prodiguent des soins aux personnes âgées), centres de court séjour pour personnes âgées, centres de revalidation) relevant de la compétence de la Communauté flamande et/ou de la Commission communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale** : le montant pour 2021 est de 1.057,56 EUR.
- **Maisons de soins psychiatriques, des initiatives d'habitations protégées, des homes pour personnes âgées, des maisons de repos et de soins, des résidences-service et des centres de services qui procurent des soins aux personnes âgées et des centres de rééducation fonctionnelle agréés et/ou subventionnés par la Région wallonne**: le montant pour 2021 est de 748,22 EUR (366,35 EUR + 381,87 EUR).
- **Secteurs régionalisés de la Région Bruxelles-Capitale :**
 - **Général** : le montant pour 2021 est de 366,35 EUR.
 - **Commission communautaire commune** : le montant pour 2021 est de 656,28 EUR (366,35 EUR + 289,93 EUR).
- **Secteurs ambulatoires de la Région Bruxelles-Capitale :**
 - **Général** : le montant pour 2021 est de 560,81 EUR (399,41 EUR + 161,40 EUR).
 - **Commission communautaire commune** : le montant pour 2021 est de 850,74 EUR (399,41 EUR + 289,93 EUR + 161,40 EUR).

- **Commission communautaire française** : le montant pour 2021 est de 912,87 EUR (399,41 EUR + 352,06 EUR + 161,40 EUR).

330.02 (330205)* Sous-commission paritaire pour les entreprises bicommunautaires

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Secteurs ambulatoires de la Région Bruxelles-Capitale** :
 - **Général** : le montant pour 2021 est de 560,81 EUR (399,41 EUR + 161,40 EUR).
 - **Commission communautaire commune** : le montant pour 2021 est de 850,74 EUR (399,41 EUR + 289,93 EUR + 161,40 EUR).
- **Secteurs régionalisés de la Région Bruxelles-Capitale** :
 - **Général** : le montant pour 2021 est de 366,35 EUR.
 - **Commission communautaire commune** : le montant pour 2021 est de 656,28 EUR (366,35 EUR + 289,93 EUR).

330.03 Sous-commission paritaire pour les entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire

Montant de l'allocation de fin d'année pour 2021 est de 416,16 EUR.

(!) **A partir du 1^{er} novembre 2021** : M* (B) Augmentation CCT 5,5%.

331.00 (331.03)* Crèches autorisées

Uniquement pour les institutions avec subvention inférieur avec garantie de revenus (T2B) :

indexation annuelle de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 141,77 EUR.

332.00 (332.01)* Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année :

- **Communauté française** :
 - **Services de promotion de la santé à l'école** : le montant pour 2021 est de 399,30 EUR.
 - **Equipes SOS Enfants** : le montant pour 2021 est de 399,41 EUR.
- **Région Wallonne** :
 - **Espaces rencontres et services d'aide aux justiciables** : le montant pour 2021 est de 109,96 EUR.
 - **Centres de coordination de soins et services à domicile** : le montant pour 2021 est de 853,22 EUR (109,96 EUR + 366,35 EUR + 376,91 EUR).
 - **Services de médiations de dettes, centres et services de promotion de la santé et les autres services d'aide sociale et de la santé** : le montant pour 2021 est de 376,91 EUR.
 - **Services de santé mentale, centres et services social, associations spécialisées en assuétudes et services d'insertion sociale** : le montant pour 2021 est de 486,87 EUR (109,96 EUR + 399,40 EUR).
 - **Centres de télé-accueil** : le montant pour 2021 est de 886,27 EUR (109,96 EUR + 399,40 EUR + 376,91 EUR).
 - **Centres de planning et de consultation familiale et conjugale** : le montant pour 2021 est de 886,28 EUR (109,96 EUR + 399,41 EUR + 376,91 EUR).
- **Région de Bruxelles-Capitale**:
 - **Commission communautaire commune (COCOM)** : le montant pour 2021 est de 560,81 EUR (161,40 EUR+ 399,41 EUR).

- **Commission communautaire française (COCOF) :** le montant pour 2021 est de 912,87 EUR (161,40 EUR + 399,41 EUR + 352,06 EUR).
- **Secteurs de l'ambulatoire de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) :**
 - ° octroi d'une prime exceptionnelle de 49 EUR. Temps partiel au prorata. Paiement avec la prime de fin d'année.
 - ° **Services sociaux, services de santé mentale, services de l'aide aux justiciables et autres services ambulatoires agréés et subsidiés par la Commission commune ou par la Commission communautaire française :** le montant pour 2021 est de :
 - * **Général :** 399,41 EUR
 - * **Commission communautaire commune :** 850,74 EUR (399,41 EUR + 289,93 EUR + 161,40 EUR)
 - * **Commission communautaire française :** 912,87 EUR (399,41 EUR + 352,06 EUR + 161,40 EUR)

332.00 (332.02)* Milieux d'accueil de l'enfance

Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2021 est de 399,38 EUR.

333.00 Commission paritaire pour les attractions touristiques

- **Uniquement dans les entreprises octroyant déjà une prime de fin d'année d'au moins 170 EUR:** octroi d'une prime annuelle brute de 296,40 EUR (ouvriers) ou 338,75 EUR (employés). Temps partiel au prorata. Paiement en décembre.

Pas d'application si des augmentations effectives du salaire et/ou autre avantages (nouveaux ou majorés) équivalents sont accordés au niveau de l'entreprise dans la période 2015-2016 et/ou 2017/2018.

- **Uniquement pour les entreprises qui n'octroyaient pas de prime de fin d'année avant 2016 ou une prime de fin d'année de moins de 170 EUR :** montant de prime de fin d'année 2021 est de 359,92 EUR.

- octroi prime corona de 75 EUR. Au prorata du nombre de jours prestés et assimilés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021. Une prime corona déjà accordée au sein de l'entreprise peut être déduite. Possibilité pour les entreprises d'octroyer une prime corona plus élevée de maximum 500 EUR. Octroi au plus tard le 31 décembre.

- **(!) A partir du 1^{er} novembre 2021 :**

* **M&R (T)** Augmentation CCT 0,4%.

Pas d'application aux salaires effectifs dans la mesure où des augmentations effectives du salaire et/ou autres avantages (nouveaux ou majorés) équivalents seraient accordés avant le 1^{er} novembre 2021 au niveau de l'entreprise par décision de l'employeur ou, pour les entreprises ayant une représentation des travailleurs, moyennant un accord avec celle-ci pour les autres avantages.

* adaptation barèmes des jeunes.

- **(!) A partir du 1^{er} janvier 2021 et uniquement pour les entreprises occupant 50 travailleurs ou plus :** prolongation pour une durée indéterminée des avantages accordés selon l'enveloppe de négociation de 250 EUR.

336.00 Commission paritaire pour les professions libérales

Uniquement pour les entreprises qui ont réalisé un résultat d'exploitation positif en 2019 et en 2020 et dont le chiffre d'affaires ou leur marge brute a augmenté d'au moins 5% en 2020 par rapport à 2019 : octroi prime corona pour les travailleurs en service au 30 novembre 2021 de 125 EUR si le chiffre d'affaires ou la marge brute a augmenté d'au moins 5% en 2020 par rapport à 2019 et de 250 EUR si le chiffre d'affaires ou la marge brute a augmenté d'au moins 10% en 2020 par rapport à 2019. Au prorata pour les employés à temps partiel. La délégation syndicale ou les employés à défaut d'une délégation syndicale seront informés par écrit concernant l'octroi de la prime.

()* énumération pour usage interne

(!) adaptation avec effet rétroactif suite à une CCT conclue moins de 5 jours ouvrables avant le début du mois de l'entrée en vigueur

Modalités d'adaptation des salaires

M&R = T : l'adaptation s'applique à tous les salaires (salaires barémiques et salaires réels).

M : adaptation de tous les salaires du montant de la différence entre le nouveau salaire barémique et l'ancien salaire barémique.

M* = B : l'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Pas d'adaptation des salaires réels si les salaires réels sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

M(+tensions)&R = P : l'adaptation des salaires barémiques se calcule sur le salaire barémique à la tension 100 (veuillez vérifier les barèmes dans la documentation sectorielle).

Les salaires réels sont adaptés sans tenir compte de la tension de salaire.

R* = R : l'adaptation s'applique aux salaires réels. Tous les salaires sont adaptés mais pas le barème.